

ARRETE de Monsieur le Maire N° 2026013

OBJET : INTERDICTION DE CIRCULER ET STATIONNER

ARRETE :

Le Maire de la commune d'Euzet,

Vu les articles L 2212-2, L2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à l'occasion du vide grenier organisé par l'Association Anim'Euzet, des accidents et des encombrements pourraient se produire dans certaines voies ou portions de voies si la circulation et le stationnement n'y étaient pas réglementés ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : **Le stationnement** de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdit à partir du **SAMEDI 23 MAI 2026 / 14 H00 jusqu'au DIMANCHE 24 MAI 2026 / 23 H 00** sur les axes suivants :

- Parking en face du foyer.

ARTICLE 2 : **La circulation** de tous véhicules, automobiles, motocyclettes, cyclomoteurs et bicyclettes est rigoureusement interdite le **DIMANCHE 24 MAI 2026 de 01h00 à 23h00** sur les axes suivants :

- Parking en face du foyer.

ARTICLE 3 : Le commandant de la brigade de gendarmerie de Vézénobres et Monsieur le Maire sont chargés de l'exécution du présent arrêté,



A Euzet le 19/05/2026

Le Maire,

Jean-Michel LAINE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr